PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS Le Mercredi 6 Avril 2022 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : <u>Jeudi 31 mars 2022</u>.

*Etaient présents: VANHEULE Philippe — ONO DIT BIOT Michaël — MARINIER Nelly — QUESNEY Danièle — RAPHANEL Berthé — GRANDJEAN Ghislaine — ROSAY Daniel — VERDURE Maryannick — GOMBART Michel — MARIE Alain (à partir de la délibération 27/2022) — LINOT Jocelyne — DAVID Christian — POULIQUEN Katia — MAËS Ludovic — BACHELIER Sophie — COCHOIS Bénédicte — GRISEL Richard — LEFRILEUX Mélanie — FAUCON Sébastien — MOPTY Pauline — BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

*Absents représentés : Francis CHAGNAUD donne pouvoir à Michaël ONO DIT BIOT, Nathalie HARS donne pouvoir à Katia POULIQUEN.,

*Absents non représentés : Franck TAMION, Alain MARIE (jusqu'à la délibération 26/2022), Nadine PALFROY, Jean-Louis LEICHER, Christophe ANTIOME, Stéphanie CLÉMENCE, Angélique JOBBIN.

*Nomination du secrétaire de séance : M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 03/03/2022 :

Observations: Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 13 voix pour et 7 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Urbanisme:

1. Modification simple du PLU de Bosc Roger en Roumois, commune déléguée de Bosroumois – Sollicitation de la communauté de communes Roumois Seine

Domaine et Patrimoine :

- 2. Acquisition amiable de la propriété F496 sise 6 rue de la Croix du Gland
- 3. Acquisition amiable des 3 parcelles sises 22 rue de la Croix du Gland

Institutions et vie politique:

- 4. Convention entre la commune de Bosroumois et la communauté de communes Roumois Seine pour la prestation de restauration des enfants du centre de loisirs
- 5. Convention entre la commune de Bosroumois et la communauté de communes Roumois Seine pour l'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs

Finances Locales:

- 6. Approbation du compte de gestion 2021 du Trésor Public
- 7. Approbation du compte administratif 2021
- 8. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021
- 9. Fixation des taux d'imposition 2022
- 10. Budget 2022
- 11. Marnière chemin du Lourée SDP complémentaires, forages d'évent et comblement Demande de subventions
- 12. Travaux SIEGE éclairage public chemin piéton RD 313

Les élus ont reçu avec leur convocation l'état annuel des indemnités des élus pour 2021.

N° 21/2022 MODIFICATION SIMPLE DU PLU DE BOSC ROGER EN ROUMOIS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOSROUMOIS – SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de modifier le PLU de Bosc-Rogeren-Roumois pour ajuster l'emprise au sol autorisée dans certaines zones ainsi que pour définir les conditions permettant les extensions. La procédure de modification portera sur :

- l'augmentation de l'emprise au sol dans la zone N sous certaines conditions
- la réduction de 10% de l'emprise au sol dans toutes les zones U et AU
- la modification du règlement pour imposer le respect du pourcentage d'emprise au sol sur toutes les parcelles issues d'une division.

La communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme. Il convient donc de la solliciter pour engager la procédure de modification.

En application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une révision s'impose, le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Considérant qu'au titre de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD); de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière; de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier; de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté,

Considérant que les évolutions envisagées par la municipalité relèvent du champ d'application de la modification du plan local d'urbanisme existant,

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine est compétente à sa création, en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale,

Tous les points que nous souhaitons faire évoluer seront rédigés en lien avec la Communauté de communes pour vérifier la légalité des mesures. Il s'agit de modifier ce qui est possible dans le cadre d'une modification simple du PLU.

Pour Bosnormand, aujourd'hui soumis au Règlement National d'Urbanisme, le secteur sera couvert par le futur PLUI en phase d'élaboration par Roumois Seine.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à solliciter la Communauté de communes Roumois Seine afin d'engager une procédure de modification du PLU de Bosc Roger en Roumois.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22	
Membres présents: 20	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants: 22	Abstention	00			

N° 22/2022 ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ F496 SISE 6 RUE DE LA CROIX DU GLAND

M. le Maire expose à l'assemblée que les propriétaires de la parcelle sise 6 rue de la Croix du Gland, cadastrée 090 F 496 pour une superficie totale de 800 m² ont l'intention de vendre leur bien. Cette propriété bâtie est située à proximité immédiate de l'école maternelle.

Cette parcelle permettrait de donner plus d'espace à l'école maternelle et ainsi d'aménager différemment le projet d'extension.

Le vendeur a donné son accord pour une cession au profit de la commune, au prix de 119 000 € net vendeur.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le montant nécessaire à l'acquisition sera inscrit au budget 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Ceci permettra de retravailler le projet d'extension de l'école maternelle et notamment de le repositionner. Nous aurons des cours plus fonctionnelles, l'aménagement même de l'extension pourra être revu.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette propriété pour un prix maximum de 119 000.00 € hors frais.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22	
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants: 22	Abstention	00			

N° 23/2022 ACQUISITION AMIABLE DES 3 PARCELLES SISES 22 RUE DE LA CROIX DU GLAND

M. le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire de la parcelle de terrain sise 22 rue de la Croix du Gland, cadastrée 090 F 237 pour une superficie totale de 2 860 m² a divisé sa parcelle en 3 lots à bâtir et 1 surplus bâti. M. Le Gailliard a réalisé le bornage de 3 emprises de terrain à bâtir : lot A de 718 m², lot B de 772 m² et lot C de 700 m² soit un total de 2190 m². Il conserve le surplus de 670 m² sur lequel se trouve la maison d'habitation. En apprenant la vente de ces terrains à proximité immédiate de l'école, la commune a informé le propriétaire de son intention de préempter.

Ces 3 terrains sont situés à proximité immédiate de l'école élémentaire et surtout ils se situent dans un espace identifié pour l'implantation de logements collectifs afin de densifier l'habitat à proximité des équipements existants.

Le vendeur a donné son accord pour vendre les 3 parcelles au profit de la commune, au prix de 116 € net vendeur, par mètre carré ce qui revient à 254 040 € arrondis à 255 000 €.

La valeur vénale des 3 parcelles a été estimée par les Domaines à 110 €/m² soit 242 000 € pour la totalité (80 000 € pour le lot A, 85 000 € pour le lot B et 77 000 € pour le lot C).

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis du Domaine en date du 3 Mars 2022,

Le montant nécessaire à l'acquisition sera inscrit au budget 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces 3 parcelles pour un prix maximum de 255 000.00 € hors frais.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants: 22	Abstention	00		

N° 24/2022 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOSROUMOIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE POUR LA PRESTATION DE RESTAURATION DES ENFANTS DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les enfants du centre de loisirs de Bosroumois prennent leurs repas au restaurant scolaire les mercredis midi ainsi que pendant les vacances scolaires. Une convention avec la Communauté de communes Roumois Seine formalise cette prestation de restauration.

La prestation de restauration se déroule exclusivement au restaurant scolaire. Il n'y a pas de livraison de repas dans le centre de loisirs.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la convention de prestation de restauration concernant l'accueil des enfants du centre de loisirs de la communauté de communes Roumois Seine au restaurant scolaire de Bosroumois.

De préciser que les tarifs seront fixés tous les ans par le conseil municipal, qu'il a été fixé à hauteur de 3.60 € pour l'année 2022.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation de restauration ci-annexée.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents: 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants: 22	Abstention	00		

N° 25/2022 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOSROUMOIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX LIÉS AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le centre de loisirs Jules Verne appartient à la commune de Bosroumois qui le met à disposition de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice de sa compétence « Enfance / Jeunesse ».

Jusqu'à présent, la Communauté de communes participe aux charges courantes selon les termes de l'article 5 de la convention du 11 décembre 2003 soit 54 % du montant des charges et fluides de l'année N-1. Pour l'année 2021, la participation communautaire s'élève à 12 921.00 €.

Roumois Seine souhaite modifier cette participation communautaire. La nouvelle convention d'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs fixe la prise en charge partielle des fluides et charges à hauteur de 0.18 €/heure de présence réelle par enfant.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la convention d'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs entre la communauté de communes Roumois Seine et la commune de Bosroumois.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants: 22	Abstention	00		

N° 26/2022 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU TRÉSOR PUBLIC

Il est donné lecture du compte de gestion.

Par chapitre, sont récapitulés :

- Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 (2 299 558.72 €)
- Le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2021 (2 842 463.89 €)

En investissement:

- Les dépenses s'élèvent à un montant de 783 429.09 €
- Les recettes s'élèvent à un montant de 1 167 052.58 €

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2021

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 385 356.00	3 739 971.00	6 125 327.00
titres de recettes émis (b)	1 167 052.58	2 842 892.34	4 009 944.92
réduction de titres (c)	00.00	428.45	428.45
recettes nettes (d=b-c)	1 167 052.58	2 842 463.89	4 009 516.47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 385 356.00	3 739 971.00	6 125 327.00
Mandats émis (f)	783 429.09	2 309 898.89	3 093 327.98
Annulations de mandats (g)	00.00	10 340.17	10 340.17
Dépenses nettes (h=f-g)	783 429.09	2 299 558.72	3 082 987.81
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	383 623.49	542 905.17	926 528.66
Déficit (h-d)			

D'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de Bosroumois.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22	
Membres présents: 20	BLANC	00	CONTRE	00	- 1
Membres votants: 22	Abstention	00			- 1

N° 27/2022 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. Alain Marie rejoint le conseil municipal.

M. le Maire cède la présidence de la séance au doyen des conseillers municipaux, qui lui donne la parole pour procéder à la présentation du compte administratif.

Par chapitre, sont récapitulés :

- Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 (2 299 558.72 €)
- Le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2021 (2 842 463.89 €)

En investissement:

- Les dépenses s'élèvent à un montant de 783 429.09 €
- Les recettes s'élèvent à un montant de 1 167 052.58 €

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2021

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	2 385 356.00	3 739 971.00	6 125 327.00
titres de recettes émis (b)	1 167 052.58	2 842 892.34	4 009 944.92
réduction de titres (c)	00.00	428.45	428.45
recettes nettes (d=b-c)	1 167 052.58	2 842 463.89	4 009 516.47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 385 356.00	3 739 971.00	6 125 327.00
Mandats émis (f)	783 429.09	2 309 898.89	3 093 327.98
Annulations de mandats (g)	00.00	10 340.17	10 340.17
Dépenses nettes (h=f-g)	783 429.09	2 299 558.72	3 082 987.81
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	383 623.49	542 905.17	926 528.66
Déficit (h-d)			

M. le Maire ayant quitté la salle,

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Bosroumois.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants: 22	Abstention	00		

M. le Maire rejoint l'assemblée et remercie les conseillers de leur confiance et le personnel communal pour son travail.

N° 28/2022 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la SI 2021	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-61 821.17 €		383 623.49 €	D: 80 975.59 € R: 162 866.77 €	81 891.18 €	403 693.50 €
Fonctionnement	1 668 306.56 €	668 306.56 €	542 905.17 €			1 542 905.17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au	1 542 905.17 €
31/12/2021	
Affectation obligatoire :	542 905.17 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au	ii.
BP (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	4
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 000 000.00 €
Total affecté (compte 1068)	542 905.17 €

Membres en exercice	: 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents :	21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants:	23	Abstention	00		

N° 29/2022 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter les impôts locaux de 2022 sur la base des taux suivants :

	Taux 2021	Taux 2022 (soumis au vote)
	Taux moyens	Taux moyens
Foncier bâti	47 %	47 %
Foncier non bâti	64.38 %	64.38 %

Il précise que sur la base de ces taux (constants, le coefficient de variation proportionnel étant égal à 1.000000), le produit fiscal attendu est de 1 234 486.

Il rappelle que le lissage des taux approuvé par les communes historiques sera effectué par les services fiscaux sur la base des taux votés ci-dessus.

Taux 2021 s Bosc-Roger- Roumois Foncier bâti 47.43 %		Taux 2022 sur Bosc-Roger-en- Roumois	Taux 2021 sur Bosnormand	Taux 2022 sur Bosnormand
Foncier bâti	47.43 %	47.38 %	42.40 %	42.97 %
Foncier non bâti	66.77 %	66.47 %	57.42 %	58.29 %

Pour rappel, les communes doivent voter leur taux de TFPB par rapport à un taux de référence majoré de l'ex taux départemental 2020, qui pour le département de l'Eure est de 20.24 %.

Taxes	Taux 2022	Bases d'imposition	Produit
		prévisionnelles 2022	correspondant
Foncière (bâti)	47 %	2 470 000	1 160 900
Foncière (non bâti)	64.38 %	114 300	73 586
TOTAL			1 234 486

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter les taux d'imposition ci-dessus présentés.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23	
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants: 23	Abstention	00			

N° 30/2022 BUDGET 2022

Il est donné lecture du projet de Budget 2022 au niveau du chapitre.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 745 331.00	2 745 331.00
		002 résultat reporté
		1 000 000.00
Total de la section de fonctionnement	3 745 331.00	3 745 331.00
INVESTISSEMENT	2 205 205.41	1 801 511.91
	Restes à réaliser 2021	Restes à réaliser 2021
	80 975.59	162 866.77
		001 résultat reporté
		321 802.32
Total de la section d'investissement	2 286 181.00	2 286 181.00

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter le budget 2022 tel que présenté et récapitulé ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23	
Membres présents: 21	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants: 23	Abstention	00			

N° 31/2022 MARNIÈRE CHEMIN DU LOURÉE – SDP COMPLÉMENTAIRES, FORAGES D'ÉVENT ET COMBLEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les premières investigations sur l'affaissement de voirie constaté sur la voie communale à l'entrée du lotissement Les Genêts ont été réalisées le 26 août 2021. Un premier rapport a été

réalisé par l'entreprise FOR & TEC et rendu à la mairie le 14 septembre 2021. Dans ce rapport, la société FOR&TEC préconisait de conserver le périmètre de sécurité de 85 mètres de rayon centré sur l'indice n°4, selon les recommandations des services de l'Etat et d'appliquer provisoirement un périmètre de sécurité de 85 mètres sur l'indice n°125 tant que le lien avec l'indice n°4 ne serait pas établi. FOR&TEC proposait la poursuite des investigations par l'ouverture d'un puits d'accès à la marnière afin d'y descendre physiquement, de diagnostiquer la carrière et de la topographier.

La visite physique de la cavité a été réalisée le 15 février 2022. Le rapport des investigations complémentaires a été réalisé le 22 février 2022 et communiqué en mairie le 3 mars 2022. Les conclusions sont les suivantes :

« Un affaissement d'environ 80 centimètres de diamètre et 5 centimètres de profondeur a été signalé au droit du chemin du Lourée sur la commune de BOSROUMOIS (BOSC ROGER EN ROUMOIS) le 19 avril 2021. D'après le Recensement des Indices de Cavités Souterraines (Atlas des cavités souterraines) de la DDTM de l'Eure, cet effondrement ne correspond pas à un indice répertorié, il a donc été référencé sous le n°125. Cependant, l'ICS 4 se situe à une dizaine de mètres de l'affaissement et la superposition du plan d'archive de la marnière relative à l'ICS 4 semble indiquer un possible lien avec l'affaissement de chaussée. Une étude réalisée par sondages destructifs profonds, par la société FOR&TEC (Rapport F27090/2 -Version A du 14 septembre 2021), a mis en évidence la présence de vides francs entre 16,5 et 19 mètres de profondeur environ. Une inspection vidéoscopique, réalisée le 26/08/2021 sur 3 forages, a pu confirmer la présence d'une marnière se développant à minima sous la voirie et les parcelles voisines. La commune de BOSROUMOIS a souhaité que soit expertisé cet ancien ouvrage souterrain afin de connaître son importance et les conditions de son traitement. Après curage du puits, FOR&TEC a donc procédé au diagnostic et à la topométrie de cette marnière par une visite physique effectuée le mardi 15 février 2022 (cf. Plan page 5). La présence d'un effondrement aveuglant la paroi ne permet pas de circonscrire parfaitement cette marnière. Le plafond des galeries est légèrement vouté et en relativement bon état. Le volume total de la marnière (puits compris) a été estimé approximativement à 505 m³ (+/- 5%). Ce calcul est rendu approximatif à cause de la présence des cônes d'éboulis. Il pourra être augmenté si une poche de vide est découverte lors des investigations préconisées pour le comblement. Le rapprochement avec l'indice n°4 ne peut pas se faire avec certitude puisque, ni le puits ni le plan de la marnière retrouvé dans les archives pour l'indice n°4, ne correspond avec la marnière que nous venons de cartographier, à moins qu'une ré-exploitation de la marnière de l'indice n°4 ait été faite ultérieurement à l'établissement de son plan et que la situation de son puits soit erronée. La localisation de l'indice n°4 (puits) se trouve en dehors de l'emprise de la marnière topographiée. Cependant, les limites de la marnière visitée auraient dû intercepter celles de la marnière de l'indice n°4 puisque la profondeur est identique. »

Les préconisations de la société FOR&TEC sont les suivantes :

« FOR&TEC préconise de mettre en place un cône d'effondrement de 19 mètres à partir des parois externes reconnues de la marnière (Cf. cône d'effondrement préconisé, Plan page 6). Un périmètre de sécurité résiduel de 85 mètres est également préconisé en arrière de la zone d'incertitude liée à l'effondrement (cf. Plan page 9).

FOR&TEC préconise la réalisation de deux sondages destructifs complémentaires afin de vérifier l'absence de galerie en arrière de l'effondrement Ouest. Deux forages d'évent devront également être réalisés afin d'intercepter les fontis en lien avec les effondrements Sud et Ouest.

Pour la levée du périmètre de sécurité et de tout risque associé à cette marnière, FOR&TEC préconise son comblement à l'aide d'un coulis de ciment adapté. Trois évents seront à réaliser dans les galeries visitées pour permettre la bonne mise en place du coulis dans la marnière. » La commune souhaite procéder au comblement de la marnière pour sécuriser le secteur.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 59 076.00 € H.T soit 70 891.20 € TTC.

Un financement de ce projet peut intervenir auprès de l'Etat au titre de la DETR – Aménagements divers et travaux de sécurité. Il convient de solliciter cette subvention et toute autre subvention existante.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES		Montant	RECETTES	Montant	Taux
0 ,	et	59 076.00 €	Etat - DETR	23 630.40 €	40.0 %
comblement marnière				8	
Total H.T.		59 076.00 €	Sous-total	23 630.40 €	40.0 %
			subventions publiques		
T.V.A.		11 815.20 €	Autofinancement	47 260.80 €	
Total T.T.C.		70 891.20 €	Total général	70 891.20 €	

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet de comblement de la marnière sise chemin du Lourée.

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et toute autre subvention en vue de participer au financement de ces travaux,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande de subvention,

D'autoriser M. le Maire à lancer une consultation simplifiée pour la réalisation de ces travaux,

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23	
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants: 23	Abstention	00			

N° 32/2022 TRAVAUX SIEGE ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN PIETON RD313

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public dans le chemin piéton sur la RD 313.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 5 333.00 €
- en section de fonctionnement : 0.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23	
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants: 23	Abstention	00			

INFORMATIONS

Elections. Les conseillers sont attendus dimanche 10 avril à partir de 7h45 pour la tenue des bureaux de vote. Ces derniers fermeront à 19h.

Boue Roger et chasse. Des altercations, dans la forêt de la Londe, ont eu lieu le dimanche 27 mars entre les chasseurs et les participants à la Boue Roger. La présence de chasseurs à proximité des coureurs cyclistes a généré des craintes.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Berthé RAPHANEL

Les adjoints et conseillers municipaux :

Le Maire,

Philippe VANHEULE